



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N°DEL068-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance
publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs de location de la Salle du Laussy pour la
saison culturelle (année 2013-2014).**

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

M. le Maire expose au conseil municipal :

M. le Maire rappelle les règles fixées par la délibération n°88-03 du 16 juin 2003, relative aux
locations de la Salle du Laussy :

- 1) les locations sont réservées aux associations de Gières et aux organismes extérieurs, à
l'exclusion de toute location privative,
- 2) la 1^{ère} location effectuée chaque année (entre le 1/09 et le 31/08) par une association
Loi 1901 de Gières est gratuite, après étude de la demande et acceptation du dossier.
La commune se réserve le droit de ne pas accepter la gratuité si le projet ne correspond
pas aux critères,

- 3) le conseil municipal autorise M. le Maire, en fonction des objectifs (notamment sociaux et humanitaires) des partenaires extérieurs, à appliquer, à titre exceptionnel, le tarif réservé aux associations de Gières,
- 4) en cas de location s'étendant sur plusieurs journées, le maire pourra aussi distinguer, par convention avec le locataire, les journées ouvertes au public (=plein tarif) et les journées d'occupation de la salle sans accès au public : installation, relâche, etc... (=demi tarif).

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué avec un agent. Un nouvel état des lieux sera fait à la fin de la location. Si celui-ci n'était pas conforme, la caution ne serait pas rendue.

Il est proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2013-2014 (du 1/9/13 au 31/8/14) :

	TARIFS 2012-2013 en €		TARIFS 2013-2014 en €	
	Augmentation (+ 2,3 %)	Arrondi	Augmentation (+ 2 %)	Arrondi
1 - LOCATION (paiement à la réservation)				
Associations de Gières	976,84	977	996,38	996
Organismes extérieurs	1 953,75	1 954	1 992,82	1 993
2- CAUTION (dépôt du chèque à la réservation)				
Associations de Gières	200,00	200	200	200
Organismes extérieurs	3 907,48	3 907	3 907	3 907
3- NETTOYAGE (dépôt de chèque à la réservation rendu si l'état des lieux est conforme à celui de l'arrivée (suivant le cahier des charges))				
Associations de Gières	100,00	100	100,00	100
Organismes extérieurs	100,00	100	100,00	100

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions: La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI

